

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2007 DÉCRÉTANT  
L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 402 130.00 \$.**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il est devenu nécessaire pour la Municipalité d'effectuer des travaux de réfection à son réseau routier;

**CONSIDÉRANT** que le coût de ces travaux est évalué à 402 130.00 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 11 décembre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Bélanger, conseiller, appuyé par M. Jean-Guy Daoust, conseiller et résolu à l'unanimité que le règlement suivant, portant le numéro 03-2007, soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le conseil décrète des travaux de réfection du réseau routier tel que prévu au descriptif réalisé en date du 4 décembre 2006 par Les Consultants L. J. Labonté Inc. et déposé en annexe 1 pour valoir comme ici au long reproduit.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 402 130.00 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 402 130.00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes les autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Jean-Denis Larocque,  
Directeur général

---

Gilles Bélanger,  
Maire

Avis de motion : 11 décembre 2006  
Adoption du règlement : 8 janvier 2007  
Avis public : 22 janvier 2007  
Tenue du registre : 29 janvier 2007  
Approbation du MAMR : 5 mars 2007